

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 31 mai 2007**

**PRESENTS :**

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,  
*Echevins*

MM BUCHET, PONCIN, Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, SCHÖLER,  
JADOT, MAQUET, MERNIER, GERARD, Mme GUIOT-GODFRIN,  
LEFEVRE, MONCOUSIN et MATHIAS, *Conseillers*

Mme STRUELENS, Secrétaire

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 26.04.2007**

A l'unanimité,

*APPROUVE* le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26.04.2007.

**2. APPROBATION DU BUDGET 2007 DU C.P.A.S.**

A) Vu le budget ordinaire pour l'exercice 2007 nous présenté par le C.P.A.S., approuvé par le conseil du C.P.A.S. en date du 24.04.2007 et établi aux montants suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
Exercices antérieurs	96.124,69	383.382,75	Unanimité
Recettes et dépenses générales	5.700,00	903.000,00	Par 10 voix contre 7
Fonds spécial de l'aide sociale		236.952,25	Unanimité
Assurances	1.500,00		Par 10 voix contre 7
Prélèvements	72.072,75		Par 10 voix contre 7
Administration générale	428.683,52	10.795,00	Par 10 voix contre 7

Patrimoine privé	17.732,01	13.654,45	Par 10 voix contre 7
Service généraux	24.900,00		Par 10 voix contre 7
Agriculture et sylviculture	35,29	350,00	Par 10 voix contre 7
Consultations juridiques	275,00		Par 10 voix contre 7
Médiation de dettes	29.674,50	3.702,00	Unanimité
Subventions pour fournitures d'énergie et d'eau	65.960,15	66.660,15	Unanimité
Aides sociales socioculturelles et chèques sports	2.500,00	1.650,00	Unanimité
Aide sociale	881.792,35	631.090,67	Unanimité
Maison de repos « La Concille »	2.195.949,65	2.183.967,43	Par 10 voix contre 7
Maison de repos « Saint Jean-Baptiste »	2.102.284,52	1.674.830,00	Par 10 voix contre 7
Services d'aide aux familles	12.000,00	5.000,00	Unanimité
Crèche « Les Arsouilles »	166.442,77	137.400,00	Par 10 voix contre 7
Repas à domicile	3.500,00		Par 10 voix contre 7
Service d'aides ménagères	144.875,00	91.000,00	Par 10 voix contre 7
Réinsertion socioprofessionnelle	231.490,00	128.000,00	Unanimité
Soins à domicile	3.000,00		Unanimité
Résidence « les Chênes »	53.811,49	71.580,00	Unanimité
Résidence « les Peupliers »	41.161,01	38.450,00	Unanimité

**APPROUVE** le budget ordinaire 2007 du C.P.A.S. tel qu'il nous a été présenté par cet organisme.

B) Vu le budget extraordinaire 2007 :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget extraordinaire	2.115.506,22	2.115.506,22

Par 10 oui et 7 abstentions (Mme JUNGERS, MM SCHOLER, JADOT, LEFEVRE, Mme GUIOT, MM MONCOUSIN et MATHIAS),

**APPROUVE** le budget extraordinaire 2007 du C.P.A.S.

### 3. AVIS SUR LE COMPTE 2006 DES FABRIQUES D'ÉGLISE DE LAMBERMONT, MUNO ET SAINTE-CECILE

Par 16 oui et 1 abstention (M. Schloremberg) ;

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2006 des Fabriques d'Eglise suivantes, établi aux montants repris ci-après :

	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention communale
Lambermont	17.754,87 €	5.480,86 €	12.274,01 €	13.130,07 €
Muno	11.272,60 €	10.249,57 €	1.023,03 €	9.572,06 €
Sainte-Cécile	14.722,37 €	12.049,77 €	2.672,60 €	9.051,24 €

### 4. FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE AU BUDGET 2007 DE LA ZONE DE POLICE DE GAUME

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province ;

Vu le budget 2007 de la zone de police de Gaume ;

Vu le budget 2007 de notre commune ;

A l'unanimité;

DECIDE d'intervenir à concurrence de 362.977,71 € dans le budget 2007 de la zone de police de Gaume

La présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

## 5. GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE FLORENVILLE – GARANTIE DE CREDIT DE CAISSE CONTRACTE PAR LE SYNDICAT D'INITIATIVE DE FLORENVILLE

### A) GARANTIE D'EMPRUNT

Attendu que l'A.S.B.L Syndicat d'initiative de Florenville, l'emprunteuse, par résolution du 20 mars 2007 a décidé de contracter auprès de ING Belgique SA un emprunt de 184.453 € pour une durée de 15 ans au taux fixe de 5,74 %, en vue de financer la transformation du presbytère en maison du tourisme.

Attendu que cet emprunt doit être garanti par la commune de Florenville.

Par 15 oui et 2 abstentions (Mme Guiot et M. Lefèvre)

DECIDE :

- de se porter caution solidaire envers la SA ING BELGIQUE, siège de Namur-Luxembourg-Brabant Wallon tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais dans le cadre des emprunts précités, contractés par l'emprunteuse pour l'entièreté de l'emprunt.
- d'autoriser la SA ING BELGIQUE à porter au débit de son compte courant, valeur de l'échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'ASBL Syndicat d'initiative de Florenville et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.
- de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.
- A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la SA ING Belgique.

### B) GARANTIE DE CREDIT DE CAISSE

Attendu que l'A.S.B.L Syndicat d'initiative de Florenville, l'emprunteuse, par résolution du 20 mars 2007 a décidé de contracter auprès de ING Belgique SA un crédit de caisse de 230.000,00 € destiné à préfinancer les subsides qui doivent lui être versés par la Région Wallonne.

Attendu que ce crédit doit être garanti par la commune de Florenville dans son intégralité ;

Par 15 oui et 2 abstentions (Mme Guiot et M. Lefèvre)

DECIDE :

- de se porter caution solidaire envers la SA ING BELGIQUE, siège de Namur-Luxembourg-Brabant Wallon tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais dans le cadre de ce crédit de caisse de 230.000,00 € octroyé jusqu'au 31/12/2008 par cette Banque.

- d'autoriser la SA ING BELGIQUE à porter au débit de son compte courant, toutes sommes généralement quelconques dues par l'ASBL Syndicat d'initiative de Florenville et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de la notification de prise de fin de crédit de caisse. Pour son information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'ASBL Syndicat d'initiative de Florenville emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

- de s'engager à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

- A défaut de l'existence d'un compte courant auprès de cette institution bancaire, s'engage à provisionner le compte qui lui serait indiqué par la SA ING Belgique. Il recevra pour ce faire un envoi recommandé à l'expiration d'un délai de 20 jours à dater de la notification de prise de fin du crédit de caisse.

## **6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.C. MAISON VIRTONAISE**

Vu le courrier en date du 03.05.2007 par lequel la s.c. Maison Virtonaise invite notre Commune, dans le respect des dispositions prévues notamment à l'article 148 du Code Wallon du Logement, à désigner un représentant communal au sein de son Conseil d'Administration, pour la législature en cours;

Attendu qu'il y a lieu de tenir compte de la règle proportionnelle prévue à l'article 148 du Code Wallon du Logement et suivant la clé d'Hondt fixant la répartition des 10 mandats communaux comme suit : 4 PS – 4 Cdh et 2 Mr;

Après consultation des autres Communes, il apparaît que notre Commune doit désigner un représentant Cdh du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Sylvie THEODORE, Cdh, comme représentante du Conseil communal au Conseil d'administration de la Maison Virtonaise, pour la législature en cours, soit jusqu'au 31.12.2012.

## **7. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES DU 11.06.2007 - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR : INTERLUX – SOFILUX - TELELUX**

### **A) INTERLUX**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à participer, le 11 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 19.07.2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11, L1523-12 et L1523-16;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale INTERLUX, à savoir MM Schloremberg, Maquet, Gérard, Mathias et Mme Jungers;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTERLUX du 11.06.2007;

Ü de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

## B) SOFILUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 11 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 19.07.2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11, L1523-12 et L1523-16;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale SOFILUX, à savoir MM Schloremberg, Maquet, Gérard, Mathias et Schöler;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 11.06.2007;

Ü de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

## C) TELELUX

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale TELELUX;

Vu la convocation à participer, le 11 juin prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 19.07.2006 relatif au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L1523-11, L1523-12 et L1523-16;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale TELELUX, à savoir MM Schloremberg, Maquet, Gérard, Mathias et Schöler;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 11.06.2007;

Ü de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

#### **8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18.06.2007 DES A.I.O.M.S. ARLON-VIRTON – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 18 juin 2007 à Arlon;

Vu le décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales wallonnes;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir MM Lambert, Planchard, Buchet, Moncousin et Lefèvre;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des A.I.O.M.S. Arlon-Virton du 18.06.2007;

Ü de charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

#### **9. RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DE SIGNER LA CHARTE COMMUNALE POUR L'INTEGRATION DE LA PERSONNE HANDICAPEE**

Vu la proposition de l'a.s.b.l. Association socialiste de la Personne handicapée à signer la Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée;

Attendu que le Conseil communal, sous la précédente législature, en février 2001, a signé cette Charte;

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 30.04.2007 d'adhérer et de signer la Charte de l'Intégration de la Personne handicapée, rédigée en ces termes :

« Nous, Collège Communal de la Commune de Florenville,  
Garants que comme chaque citoyen de la Commune, la personne handicapée  
a des droits et des devoirs;

Convaincus que le bien-être et l'épanouissement de la personne handicapée  
passent  
par l'autonomie et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien;

Estimant que les efforts réalisés pour l'intégration de la personne handicapée  
profitent à l'ensemble de la communauté;

Nous nous engageons à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les  
prescriptions énoncées ci-avant le cas échéant selon des priorités aménagées en  
fonction de nos réalités de terrain. »

## 10. APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA LOCATION DE BARRIERES DE SECURITE ET DU MATERIEL DE SIGNALISATION

Vu que la Commune de Florenville dispose de barrières métalliques de sécurité de  
type « Nadar » et de matériel de signalisation ;

Vu que le Collège Communal est régulièrement sollicité pour accorder une mise à  
disposition de ces barrières et matériel pour des manifestations ou utilisations diverses ;

Vu le règlement communal sur la location des barrières de sécurité, arrêté par le  
Conseil Communal en date du 14 octobre 1998 ;

Attendu que ce règlement communal n'a pas encore été adapté suite au passage, au 1<sup>er</sup>  
janvier 2002, du franc belge à l'euro

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**ARRETE** comme suit le règlement communal sur la location des barrières de sécurité  
de type « Nadar » et du matériel de signalisation :

**Article 1 :** Le Collège Communal peut mettre des barrières métalliques de sécurité de type  
« Nadar » et du matériel de signalisation à la disposition des demandeurs qu'il agrée, aux  
conditions suivantes :

1. Pour les associations et groupements ayant leur siège sur le territoire de la Commune :
  - a) en cas de manifestation sur le territoire de la Commune :
    - pour une période de 4 jours : gratuit ;
    - au-delà de 4 jours : 2,50 €par jour et par pièce.
  - b) en cas de manifestation en dehors du territoire de la Commune :
    - pour une période de 4 jours : 2,50 €par pièce ;
    - au-delà de 4 jours : 5 €par jour et par pièce.
  - c) une caution de 25 €sera exigée par lot de 10 pièces de matériel.
2. Pour les associations et groupements ayant leur siège en dehors du territoire de la  
Commune :
  - a) en cas de manifestation sur le territoire de la Commune :



- pour une période de 4 jours : 1,25 €par pièce ;
  - au-delà de 4 jours : 2,50 €par jour et par pièce.
- b) en cas de manifestation en dehors du territoire de la Commune :
- pour une période de 4 jours : 2,50 €par pièce ;
  - au-delà de 4 jours : 5 €par jour et par pièce.
- c) une caution de 25 €sera exigée par lot de 10 pièces de matériel.

3. Dans tous les autres cas :

- a) 2,50 €par jour et par pièce de matériel ;
- b) une caution de 25 €sera exigée par lot de 10 pièces de matériel ;
- c) le matériel mis à disposition pourra être repris par la Commune en cas de besoin urgent.

**Article 2 :** La demande devra comporter l'engagement d'utiliser le matériel en bon père de famille, et de le restituer dans un état similaire à celui constaté lors de sa mise à disposition.

A défaut de constat, le matériel est présumé avoir été mis à disposition en bon état.

Toute détérioration, constatée contradictoirement lors de la remise du matériel, fera l'objet d'un rapport qui sera porté sans retard à la connaissance du Collège Communal.

Le coût du remplacement ou de la réparation du matériel non remis ou détérioré est entièrement à charge du demandeur.

Toute barrière endommagée et non réparable, ainsi que toute barrière non remise, sera remplacée d'office à charge du demandeur au tarif du jour de la fourniture, facture faisant foi.

**Article 3 :** L'enlèvement et la remise du matériel au garage-atelier communal est à charge du demandeur.

L'enlèvement se fera au vu du récépissé du montant de la caution, signé par le Receveur Communal ou son délégué.

Le remboursement de la caution pourra être obtenu auprès dudit Receveur sur présentation du bon de réception du matériel remis en bon état, signé par le préposé communal délégué par le Collège Communal.

En cas de détérioration ou de non remise, le remboursement de la caution sera suspendu jusqu'à fixation du dommage.

Le coût de la location sera facturé au demandeur par le Receveur Communal.

En cas de transport des équipements sollicités par les services communaux, une somme forfaitaire de 25 €sera automatiquement facturée.

**Article 4 :** Le présent règlement remplace celui du 14 octobre 1998.

## 11. APPROBATION DU CONTRAT DE BAIL AVEC BASE POUR INSTALLATION-ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'UNE STATION D'EMISSION ET DE RECEPTION POUR TELECOMMUNICATION A MUNO

Vu la proposition de contrat de bail transmise par Base pour l'installation d'une station-relais de radiocommunication GSM à Florenville, sur un terrain cadastré 5<sup>ème</sup> Division (Muno), Sion A, sur la parcelle communale n°154 B, Zone forestière, Voie des Sarts ;

Attendu que le permis d'urbanisme a été délivré, de manière conditionnelle, en date du 22 mars 2007 par la Direction Générale de l'Aménagement, du Territoire, du Logement et du Patrimoine ;

Par 16 oui et 1 abstention (Mme Guiot) ;

APPROUVE le contrat de bail transmis par Base pour l'installation d'une station-relais de radiocommunication GSM à Florenville, sur un terrain cadastré 5<sup>ème</sup> Division (Muno), Sion A, sur la parcelle n°154 B, Zone forestière, Voie des Sarts.

## 12. MARCHÉ DE FOURNITURE GASOIL DE CHAUFFAGE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET DU MODE DE FINANCEMENT

Attendu que le contrat qui nous lie avec le fournisseur de gasoil de chauffage, les entreprises Wittamer à Florenville, se termine le 30 juin 2007;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la passation d'un marché public de fournitures;

Vu le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché de fourniture de gasoil de chauffage pour divers bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Florenville:

Bâtiments communaux (écoles, anciennes mairies, commune, espace rencontre,...)

Bâtiments du CPAS (Maison Laval, homes,...)

Eglises

Hall des sports de Florenville

Club de football de Florenville

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges pour la passation d'un marché de fourniture de gasoil de chauffage pour divers bâtiments situés sur le territoire de la Ville de Florenville, ainsi que l'avis de marché:
  1. Bâtiments communaux (écoles, anciennes mairies, commune, espace rencontre, hall des sports de Muno,...)
  2. Bâtiments du CPAS (Maison Laval, homes,...)
  3. Eglises, presbytères
  4. Hall des sports de Florenville
  5. Club de football de Florenville
- Que ce marché de fourniture sera passé par adjudication publique
- Que la dépense sera inscrite au budget ordinaire

## 13. TRAVAUX DE REFECTION DU GARDE-CORPS RUE DU HORLAI A FLORENVILLE - APPROBATION DU RAPPORT D'ADJUDICATION ET DU RAPPORT DU COORDINATEUR-SECURITE SANTE

Vu l'état de dégradation et de corrosion du garde-corps de la rue du Horlai à Florenville;

Attendu qu'il convient de préserver ce garde-corps pour des raisons esthétiques;

Attendu que la sécurité des piétons peut être mise en cause;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> juin 2006 décidant d'approuver le cahier spécial des charges et le plan ( NB19077 2005-338 ) nous adressé par la Direction des Services Techniques pour les travaux de réfection et de rénovation du garde-corps du Horlai et estimant ceux-ci à 58.346,68 euros tvac;

Vu la délibération du Conseil Communal décidant d'approuver le journal de coordination de chantier nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg (flo 06007) pour les travaux de réfection et de rénovation du garde-corps du Horlai à Florenville;

Vu la délibération du Collège du 17 juillet 2006 fixant l'ouverture des soumissions pour ce marché de travaux, passé par procédure négociée, au 23 aout 2006;

Vu le rapport d'adjudication rédigé par l'auteur de projet, la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg nous informant que la seule offre reçue, celle de l'établissement Bouvy à Sainte-Cécile peut être considérée comme régulière;

Attendu que le plan de sécurité a été transmis par l'établissement Bouvy ;

Vu le rapport du Coordinateur-sécurité santé estimant que l'établissement Bouvy peut être jugé compétent pour effectuer les travaux de réfection et de rénovation du garde-corps du Horlai ;

Attendu que le montant de l'offre de l'établissement Bouvy est de 70.466,61 € tvac et que celle-ci est supérieure à 20,77 % par rapport à l'estimation du projet (58.346,68 €tvac) ;

Attendu que le budget communal 2007 a été approuvé par le Conseil Communal, en séance du 26 avril 2007 ;

Vu le courrier nous adressé par l'établissement Bouvy en date du 30 avril 2007 nous informant qu'il maintient son prix de 70.466,61 €tvac ;

A l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER :

§ Le rapport d'adjudication rédigé par l'auteur de projet, la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg nous informant que la seule offre reçue, celle de l'établissement Bouvy à Sainte-Cécile peut être considérée comme régulière ;

§ Le rapport du Coordinateur-sécurité santé estimant que l'établissement Bouvy peut être jugé compétent pour effectuer les travaux de réfection et de rénovation du garde-corps du Horlai ;

#### 14. AMENAGEMENT DE LA PLAINE CENTRALE DU CIMETIERE DE FLORENVILLE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LECTURE ET D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET DU RAPPORT D'ADJUDICATION

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2006 :  
Décidant d'aménager la plaine centrale du nouveau cimetière de Florenville ;  
Approuvant le cahier des charges et le plan établis par l'architecte communal ;  
Décidant que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité ;

Vu la délibération du Collège du 27 novembre 2006 fixant l'ouverture des soumissions pour ce marché de travaux au 13 décembre 2006 ;

Vu le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions attestant que la Ville de Florenville a reçu une seule offre, celle de l'entreprise Lecomte et que celle-ci est régulière ;

Attendu que l'offre de l'entreprise Lecomte est de 35.075,95 €TVAC ;

Vu la lettre nous adressée en date du 19 décembre 2006 par l'entreprise Lecomte justifiant le prix de son offre ;

Vu le rapport d'adjudication dressé par l'auteur de projet ;

Vu le courrier nous adressé par l'entreprise Lecomte en date du 14 mai 2007 nous informant qu'elle maintient son offre de 35.075,92 €TVAC jusqu'au 31 août 2007 ;

Vu que le montant de l'adjudication (35.075,92 €tvac) est supérieur de plus de 10 % par rapport à l'estimation (23.448,60 euros tvac) ;

Attendu que le montant nécessaire à la réalisation de ces travaux a été inscrit à l'article 878/723-60 du budget extraordinaire ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver :

- Le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions attestant que la Ville de Florenville a reçu une seule offre, celle de l'entreprise Lecomte et que celle-ci est régulière ;
- Le rapport d'adjudication dressé par l'auteur de projet

## **15. DOMAINE TRINTELER A FLORENVILLE – SITE A RENOVER - APPROBATION DU DOSSIER DE PRESENTATION**

Vu les articles 167 à 171 et 453 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'acquisition, à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activités économique désaffectés,

Considérant que le bâtiment dénommé « Domaine Trinteler » situé à Florenville, route d'Orval et cadastré : Commune de Florenville, 1<sup>e</sup> DIV, Section A, 663g, 661f, 683c, 669s, 668c, 669 b<sup>2</sup> et 669 c<sup>2</sup> comprenant une ferme et une grange, que la commune a acquis en 2001, n'était plus en activité,

Considérant que ce site constitue un chancre dont le maintien dans son état actuel est préjudiciable à l'image de la localité, ce site est situé à 100 m du centre ville, en prise directe sur la route touristique Florenville – Orval – Montmédy ;

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune l'assainissement et/ou la rénovation de ce site dans le cadre de sa politique d'aménagement du centre de Florenville initié par un PCDR en cours d'actualisation,

Vu la délibération du Collège Echevinal du 14/10/02 étendant les travaux d'aménagement du Domaine Trinteler la mission définie par le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage passé entre Idelux et la Commune en date du 29/10/98,

Vu la délibération du Conseil Communal du 11/12/03, décidant de proposer à Monsieur le Ministre de l'Aménagement du Territoire de prendre, en application de l'article 168 du CWATUP, un arrêté indiquant que le site dénommé « Domaine Trinteler » dont le périmètre est défini au plan ci-annexé et est cadastré Commune de Florenville, 1<sup>e</sup> DIV, Section A, 663g, 661f, 683c, 669s, 668c, 669 b<sup>2</sup> et 669 c<sup>2</sup> est désaffecté et qu'il doit être assaini ou rénové et décidant, de charger les services d'IDELUX du suivi de ce dossier.

Attendu qu'en date du 23 novembre 2006, le Gouvernement Wallon a approuvé le site du Domaine Trinteler comme site à réaménager (SAR) ainsi que son budget de 279.510 € en précisant que sa mise en œuvre devrait avoir lieu dans le délai fixé par le « Plan Marshall pour la Wallonie » ; à savoir la période 2006-2009 ;

Vu le courrier émanant de la Région Wallonne, Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme daté du 15/01/2007, nous informant de la procédure à suivre visée aux articles 167 à 171 du Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Par 16 oui et 1 abstention (M. Gérard);

**APPROUVE** le dossier de présentation établi par Idélux, Division du Développement Economique, de solliciter la reconnaissance du site au titre de « site à rénover », sur base du périmètre repris au point 7 et de solliciter la dispense d'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales conformément à l'article 168 du CWATUP, sur base de la motivation reprise au point 5 du rapport.

## 16. PERMIS DE LOTIR M. ET MME MALHAGE-BERNARD – RESULTATS ENQUETE PUBLIQUE – CESSION A LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur et Madame MALHAGE – BERNARD, domiciliés à 6820 FLORENVILLE, rue d'Izel n° 3, concernant le lotissement en 3 lots des parcelles sises à 6820 FLORENVILLE, rue du Chênelet, cadastré Section D n° 176 n<sup>2</sup>;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 20 avril 2007 au 4 mai 2007 relative à l'incorporation à la voirie d'une bande de terrain d'1 are 38 ca;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus trois réclamations ont été introduites concernant ce lotissement;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 8 mai 2007 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur la question de la voirie ;

A l'unanimité,

**PREND** connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 20 avril 2007 au 4 mai 2007.

**MARQUE** son accord pour la cession, sans stipulation de prix, à la Commune d'une bande de terrain d'une contenance d'1 are 38 ca telle qu'elle est déterminée sur le plan de

lotissement et l'incorporation à la voirie publique. Tous les frais inhérents à cette cession seront à charges du lotisseur.

#### **17. PERMIS DE LOTIR « LES MAISONS BAIJOT » – RESULTATS ENQUETE PUBLIQUE – CESSION A LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN ET CREATION D'UNE VOIRIE**

Vu la demande de permis de lotir introduite par Les Maisons BAIJOT, dont les bureaux se trouvent à 5575 Patignies, rue de l'Ecole n° 7, concernant le lotissement en 7 lots des parcelles sises à 6821 Lacuisine, Champs Navaire, cadastrés Section A n° 766 – 767 a - 770 d – 772 b – 774 l – 774 g – 776 a – 777 a – 778 c – 775 parties

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 27 avril 2007 au 11 mai 2007 relative à l'incorporation à la voirie d'une bande de terrain et à la création d'une voirie de 5 ares 80 ca (en réalité: 66 ca + 6 ares 66 ca = 7 ares 42 ca) ;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus aucune réclamation n'a été introduite concernant ce lotissement;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 15 mai 2007 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur les questions de la voirie ;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 27 avril 2007 au 11 mai 2007.

MARQUE son accord pour la création d'une voirie d'une contenance de 6 ares 76 ca et la cession à titre gratuit à la commune d'une bande de terrain d'une contenance respective 79 ca telle qu'elle est déterminée sur le plan de lotissement et l'incorporation à la voirie publique. Tous les frais inhérents à cette création de voirie et à ces cessions seront à charges du lotisseur.

#### **18. DESIGNATION DES MEMBRES ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE DE FLORENVILLE**

Vu l'article 7 du Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatif à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu l'article 7 § 2 du Code précité par lequel il est précisé que, dans les trois mois de son installation, le Conseil Communal décide du renouvellement de la C.C.A.T. ;

Vu l'article 7 § 3 du CWATUP par lequel il est précisé que le Conseil Communal charge le Collège Echevinal de procéder à un appel public aux candidats dans les mois de sa décision de renouveler la Commission Communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en date 25 janvier 2007, décidant de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du

Territoire (C.C.A.T.) et chargeant le Collège Communal de procéder à l'appel public aux candidats conformément à l'article 7 § 3 du CWATUP ;

Vu l'appel public aux candidats lancé par le Collège Communal en date du 30 janvier 2007 ;

Vu la liste des candidatures reçues ;

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> et les articles 1<sup>er</sup>, 7 et 12 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

***A l'unanimité,***

***DECIDE*** de procéder au renouvellement complet de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de Florenville :

Article 1 : Cette Commission se composera de douze membres, choisis conformément à l'article 7 § 1<sup>er</sup> et 3 du Code précité, pour chacun desquels il y a au moins un suppléant.

Article 2 : La Commission est constituée comme suit :

a) *Candidats présentés pour le quart communal* :

- Représentants de la majorité et désignés par celle-ci :

<i>Effectifs</i>	<i>1<sup>er</sup> suppléants</i>	<i>2<sup>ème</sup> suppléants</i>
Mr Francis MAQUET Rue Arthur Bayonnet 10 6820 SAINTE-CECILE	Mr Alain MAHIEU Route d'Orval 82 6820 FLORENVILLE	Mme Geneviève CATOT Rue de la Vau 3 6823 VILLERS-DT-ORVAL
Mr Philippe MATERNE Place Albert Ier 50 6820 FLORENVILLE	Monsieur Guy LEMAIRE Clos Michel 1 6820 FLORENVILLE	

- Représentants de la minorité et désignés par celle-ci :

<i>Effectif</i>	<i>Suppléant</i>
Mr Michel DUPONT Rue du Fond des Naux 10 6821 LACUISINE	Mr Luc LECOMTE Rue de la Station 83 A 6820 FLORENVILLE

b) *Candidats présentés pour le secteur privé* :

<i>Effectifs</i>	<i>1<sup>er</sup> suppléants</i>	<i>2<sup>ème</sup> suppléants</i>
<i>Urbanisme – Aménagement du territoire</i>		

<p>Mr André CLAEYS Rue de l'Eglise 15 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Yves BOUTEFEU Rue de la Station 39 6820 FLORENVILLE</p> <p><i>Ruralité – Agriculture – Environnement</i></p> <p>Mr Claudy PIERRARD Laiche 28 6824 CHASSEPIERRE</p> <p>Mr Marc PONCIN Rue Antoine 4 6824 CHASSEPIERRE</p> <p><i>Cadre de vie – Mobilité</i></p> <p>Mr Willy GERARD Rue du Centre 5 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Serge WATELET Rue Mé d'Cholet 8 6820 FONTENOILLE</p> <p><i>Economie – Technique – Bâtiments – Sécurité</i></p> <p>Mr Marc PINCHART Rue Grande 26 6820 MUNO</p> <p>Mme Cl. DELAUNOY Rue des Epérides 69 6820 FLORENVILLE</p> <p><i>Patrimoine – Tourisme – Culture – Ecologie</i></p> <p>Mr Georges THEODORE Clos Michel 2 A 6820 FLORENVILLE</p>	<p>Mr R. DELVIESMAISON Haut de la Chetteur 8 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mme Marie FILIPUCCI Rue Généraux Cuvelier 30 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Edgard LENAIN Rue de Chassepierre 7 6820 SAINTE-CECILE</p> <p>Mr Alfred LEJEUNE Rue de la Laiterie 1 6820 FONTENOILLE</p> <p>Mme Marie-Claire BONBLED Rue de la Station 15 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Hugues HUBERT Laiche 4 6824 CHASSEPIERRE</p> <p>Mr Jean-Pierre JUNGERS Rue de l'Eglise 4 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Pascal LEGRAND Rue des Epérides 63 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Claude MINGUET Le Ménil 1 6824 CHASSEPIERRE</p>	<p>Mr Yves COSTA Rue des Flonceaux 7A 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Raphaël BLANJEAN Laiche 51 B 6824 CHASSEPIERRE</p> <p>Mr Jean-Marie LECUIVRE Rue de la Barrière 18 6824 CHASSEPIERRE</p> <p>Mr A. HAELEMEERSCH Rue d'Orval 84 6820 FLORENVILLE</p> <p>Mr Marc DERUETTE Rue des Hawys 21 6823 VILLERS-DT-ORVAL</p> <p>Mr J.-Cl. TOURNEUR Martué 80 6821 LACUISINE</p> <p>Mr Ghislain GUILLAUME Rue de la Mécanique 63 6820 SAINTE-CECILE</p> <p>Monsieur Remy EMOND Rue du Buisson des Cailles 6 6824 CHASSEPIERRE</p> <p>Mme M. VANDENBUSSCHE Martué 90 6821 LACUISINE</p>

Article 3 : Il est ensuite procédé à l'élection du Président de la présente commission.

Candidat présenté : Monsieur Dominique EMOND.

Par vote secret, **DECIDE**, par 11 oui, 3 non et 3 abstentions, que la présidence sera assurée par Monsieur Dominique EMOND, rue Devant le Bois 2 à 6821 LACUISINE



Article 4 : Le Secrétariat de la Commission sera assuré par un employé des services communaux.

M. Moncousin sort de séance.

**Vu l'urgence**

**Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation**

**A l'unanimité,**

**DECIDE d'ajouter les trois points suivants à l'ordre du jour :**

**18 Bis ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX DU 29.06.2007 –  
APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.LUX.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2007 à Libramont;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mmes Jungers, Godfrin et MM Gelhay, Maquet et Gérard;

A l'unanimité,

Ü Approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'I.D.E.LUX du 29.06.2007 et les décisions s'y rapportant ;

Ü Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

**18 TER ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE IDELUX FINANCES DU 29.06.2007 –  
APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.LUX FINANCES.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2007 à Libramont;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour et les décisions s'y rapportant;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mmes Jungers, Godfrin et MM Gelhay, Maquet et Gérard;

A l'unanimité,

Ü Approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'I.D.E.LUX FINANCES du 29.06.2007 et les décisions s'y rapportant;

Ü Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

#### 18 QUATER ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE A.I.V.E. DU 29.06.2007 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2007 à Libramont;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E. ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mmes Jungers, Godfrin et MM Gelhay, Maquet et Gérard;

A l'unanimité,

Ü Approuve les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.V.E. du 29.06.2007 et les décisions s'y rapportant;

Ü Charge ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert